



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance du 10 mai 2023

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Mesdames MALLE Sabrina et ORAIN Stéphanie, Messieurs HUGUET Marcel, LEBASTARD Pascal et THIEBOT Gilles.

MATCH D2 – POULE C : LIVRE MECE AS 1 / BALAZE JA 2 du 23/04/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe LIVRE MECE AS 1,

La dit recevable,

Après vérification des feuilles de matchs,

Constata que seuls 3 joueurs de l'équipe BALAZE JA 2 ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE J : LA DOMINELAIS UFCA 1 / BAINS SUR OUST CADETS 3 du 23/04/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe BAINS SUR OUST CADETS 3,

La déclare irrecevable car non confirmée,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe LA DOMINELAIS UFCA 1,

La dit recevable sur la forme mais irrecevable sur le fond, les équipes supérieures BAINS SUR OUST CADETS 2 et BAINS SUR OUST CADETS 1 jouant le même jour,

En conséquence, rejette la réclamation et homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE D : RENNES CHEMINOTS ASCR 1 / PACE CO 3 du 23/04/2023 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Constata que le comportement de l'équipe PACE CO 3 a contraint l'arbitre à arrêter la rencontre,

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe PACE CO 3 soit,

- **RENNES CHEMINOTS ASCR 1 : 3pts,3bp,0bc**

- **PACE CO 3 : -1pt,0bp,3bc**

Dit le club du CO PACE redevable des frais de dossier et d'une amende de 30€.

MATCH D3 – POULE C : ROMAGNE ASC 3 / LECOUSSE ESP 2 du 23/04/2023 :

La Commission,

Pris connaissance du dossier,

Constata que l'arbitre n'a pas mis tout en œuvre pour que le match aille à son terme,

En conséquence, donne match à rejouer à la 1^{ère} date disponible.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH COUPE U18 – DEMI-FINALE : RENNES CPB BQGN Y 2 / RANNEE LA GUERCHE 1 du 29/04/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe RANNEE LA GUERCHE 1,

La dit recevable,

Après vérification des feuilles de matchs,

Constata qu'aucun joueur de l'équipe RENNES CPB BREQUIGNY 2 n'a participé aux derniers matchs des équipes supérieures,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH PLAY OFF FUTSAL D3 : SERVON CS 1 / BEAUREGARD FUTSAL CL 2 du 28/04/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match de l'équipe SERVON CS 1,

La dit recevable,

Après vérification des feuilles de matchs constate que les joueurs de l'équipe BEAUREGARD FUTSAL CL 2 :

- GUILLERMIC Maxime
- AIT KAROU Abdelaali
- CELIK Huseyin
- AIT SAID Farid
- KOCAK Sezgin

Ont participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour,

En conséquence, compte tenu de l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF, dit match perdu par pénalité à l'équipe de BEAUREGARD FUTSAL CL 2 et dit l'équipe de SERVON CS 1 qualifiée.

Dit le club de BEAUREGARD FUTSAL CL redevable des frais de dossier et d'une amende de 30€.

MATCH U14 D1 : RENNES CPB BREQUIGNY 2 / BRUZ FC 1 du 06/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe BRUZ FC 1,

La dit recevable,

Après vérification des feuilles de matchs,

Constata que seuls 3 joueurs de l'équipe de RENNES CPB BREQUIGNY 2 ont participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D1 – POULE A : PLEURTUIT CE 2 / EPINIAC ASSP 1 du 07/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe EPINIAC ASSP 1,

La dit recevable,

Après vérification des feuilles de matchs,

Constata qu'aucun joueur de l'équipe PLEURTUIT CE 2 n'a participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D4 – POULE A : CANCELAISE 3 / LA FRESNAIS LA BAIE 2 du 07/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve de l'équipe CANCELAISE 3,

La dit recevable,

Après vérification des feuilles de matchs constate que les joueurs de l'équipe LA FRESNAIS LA BAIE 2 :

- GINGAST Elliot
- LE BOLLOCH Nathan
- SOREL Mathieu
- GUILLOU Mathieu
- GILLET Nolan

Ont participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour,

En conséquence, dit match perdu par pénalité à l'équipe de LA FRESNAIS LA BAIE 2 soit :

- **CANCELAISE 3 : 3pts, 3bp,0bc**
- **LA FRESNAIS LA BAIE 2 : -1pt,0bp,3bc**

Dit le club de LA FRESNAIS LA BAIE redevable des frais de dossier et d'une amende de 30€.

MATCH D1 – POULE B : VAL D'IZE US 1 / ROMAGNE ASC 2 du 23/04/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de VAL D'IZE US 1,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE A : ST JOUAN GUERETS US 2 / DOL ES 3 du 23/04/2023 :

La Commission,

Pris connaissance des réserves posées sur la FMI par les équipes ST JOUAN GUERETS US 2 et DOL ES 3,

Les déclarent irrecevables car non confirmées,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D2 – POULE C : CHATILLON PRINCE 1 / LA BOUEXIERE ESP 2 du 23/04/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de CHATILLON PRINCE 1,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE E : BRETEIL TALENSAC FC 3 / MONTAUBAN OC 3 du 23/04/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de BRETEIL TALENSAC FC 3,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE F : QUEDILLAC SEP 3 / BEDEE PLEUMELEUC US 2 du 23/04/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de BEDEE PLEUMELEUC US 2,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH COUPE U18 – DEMI-FINALE : GEVEZE US 21 / RENNES ESPERANCE 21 du 29/04/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de GEVEZE US 21,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE A : PLERG ROZ LAND FC 1 / DINARD FC 3 du 07/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de PLERG ROZ LAND FC 1,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE C : BALAZE JA 2 / SERVON CS 2 du 07/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance des réserves posées sur la FMI par les équipes BALAZE JA 2 et SERVON CS 2,
Les déclarent irrecevables car non confirmées,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D3 – POULE C : GOSNE US 2 / PARIGNE LAND ENT 2 du 07/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de PARIGNE LAND ENT 2,
La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D3 – POULE D : STDE CASTELBOURGEOIS 3 / ETRELLES AS 2 du 07/05/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe de ETRELLES AS 2,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

FORFAITS EN CHAMPIONNAT SENIORS

Mise en forfait général en D3 pour quatre forfaits partiels :

ST MALO CJF 4 – POULE A

Dit ce club redevable d'une amende de 25€ (3 forfaits partiels déjà enregistrés).

Forfait général en D4 :

CHATILLON NOYAL US 3 – POULE E

Dit ce club redevable d'une amende de 50€.

Forfaits partiels en D2 :

HERMITAGE CHAP CINTR 3 – POULE E – 07/05/2023

RENNES TA 4 – POULE G – 07/05/2023

Dit ces clubs redevables d'une amende de 25€.

Forfaits partiels en D3 :

COGLES US 1 – POULE C – 21/04/2023

VIGNOC HEDE GUIPEL AS 4 – POULE E – 22/04/2023 et 07/05/2023

BAIN BGNE US 3 – POULE G – 23/04/2023 et 07/05/2023

NOUVOITOU JS 2 – POULE H – 23/04/2023

CHELUN MARTIGNE CAD. 3 – POULE I – 23/04/2023 et 07/05/2023

BREAL FOOT 3 – POULE G – 07/05/2023

RENNES MOSAIQUE FC 2 – POULE H – 07/05/2023

STE MARIE US 2 – POULE J – 07/05/2023

GUIPRY MESSAC FC 3 – POULE J – 07/05/2023

Dit ces clubs redevables d'une amende de 25€ par forfait.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64